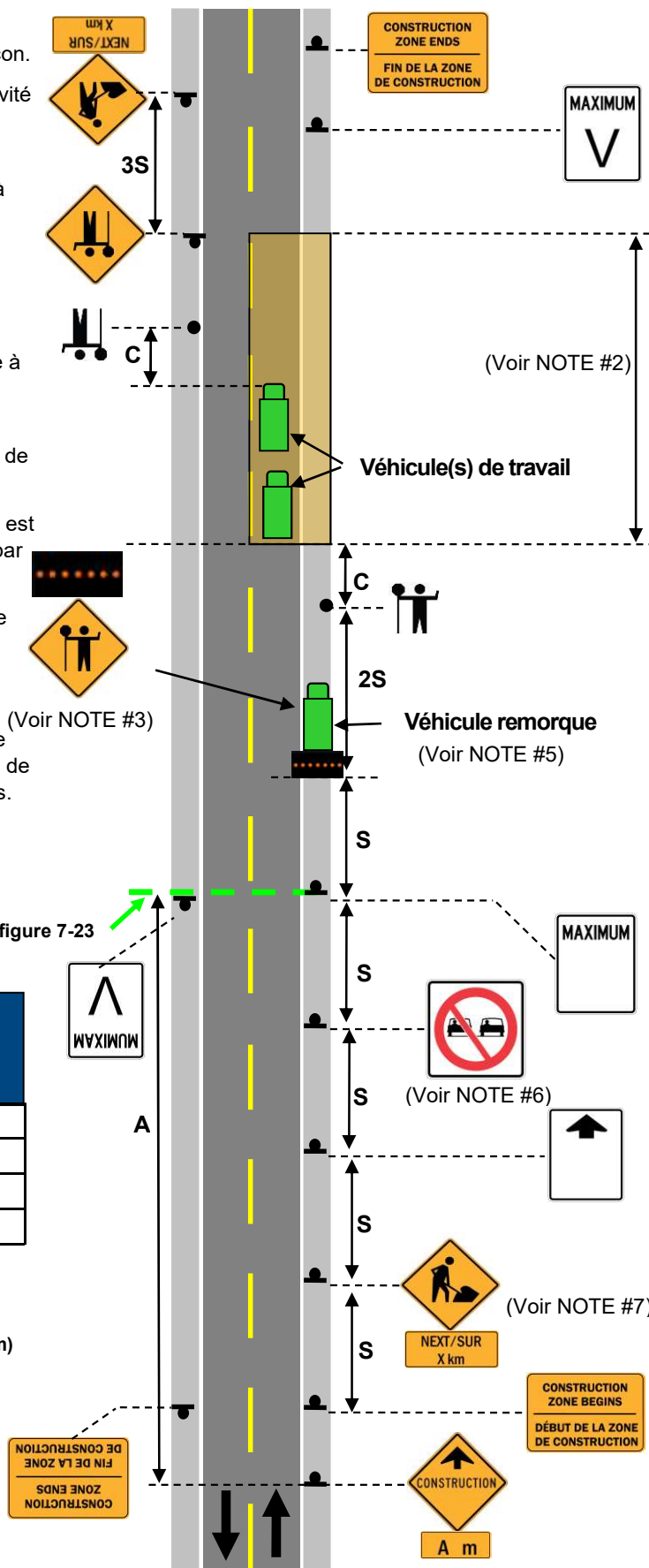


NOTES:

1. Signalez l'autre sens de la même façon.
2. La longueur maximale de l'aire d'activité ne doit pas dépasser 2 km.
3. Des panneaux avancés de signaleur doivent être placés en permanence à une distance de 2S m à 3S m par rapport au signaleur (ils doivent être montés sur un véhicule remorque, lorsqu'il y en a un).
4. Tous les véhicules de travail doivent être équipés au moins d'un feu jaune à 360°.
5. Le véhicule remorque n'est pas nécessaire sur les routes où la limite de vitesse est de 80 km/h ou moins.
6. Le panneau Interdiction de dépasser est facultatif sur les routes fréquentées par moins de 300 véhicules par jour.
7. Le panneau Travaux routiers doit être déplacé à mesure que les travaux avancent et que l'aire d'activité se déplace.
8. La vitesse habituelle doit être rétablie exactement à la hauteur du panneau de limitation de vitesse dans l'autre sens.



LIGNE DE JOINTURE vers la figure 7-23

Planage Toutes les durées Tout le volume				
V	50	60-70	80-90	100
A	350	500	1000	1500
S	50	75	100	150
C	30	40	50	50

- V – Limite de vitesse existante (km/h)
- A – Distance d'avertissement avancé (m)
- S – Espacement minimal des panneaux (m)
- C – Retrait du signaleur (m)

NOTES:

1. Signalez l'autre sens de la même façon.
2. La vitesse habituelle doit être rétablie exactement à la hauteur du panneau de limitation de vitesse dans l'autre sens.
3. Une limitation de vitesse n'est nécessaire qu'en cas de vitesse de 90 km/h au moins.
4. Placez le panneau approprié à chaque kilomètre de surface fraisée ou revêtue.
5. Les dispositifs de balisage ne sont nécessaires que lorsque la différence de niveau entre la voie de circulation et l'accotement est supérieure à 75 mm. Il est possible d'utiliser des barils ou des poteaux balises à la place de balises de danger.
6. Du ruban de marquage de chaussée (ou de la peinture) doit être apposé en bandes de 2 m et espacé de 50 m dans les tangentes et de 25 m dans les courbes. Des marqueurs de chaussée en relief regroupés par trois sur une longueur de 2 m doivent être installés sur les surfaces fraisées et espacés de la même manière que le ruban de marquage.
7. Si le fraisage est effectué en profondeur, le panneau Surface rainurée doit remplacer le panneau Fin du revêtement.
8. Des panneaux Chaussée cahoteuse doivent être utilisés chaque fois que varie l'épaisseur du revêtement des voies principales.
9. Si le marquage temporaire de la chaussée a été effectué et que tous les autres travaux à l'exception du marquage définitif de la chaussée ont été exécutés, seuls les panneaux de marquage temporaire de la chaussée sont nécessaires jusqu'à ce que le marquage définitif soit effectué

LIGNE DE JOINTURE vers la figure 7-22



(Voir NOTE #8)

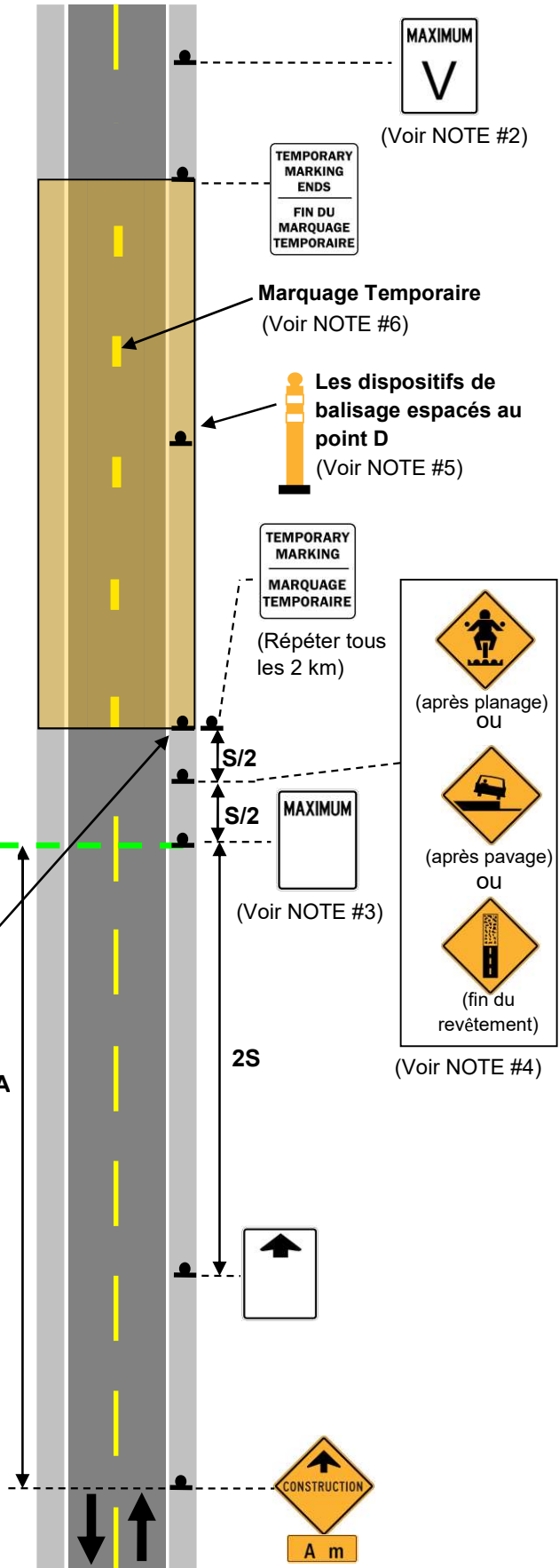
Après pavage ou planage Toutes les durées Tout le volume				
V	50	60-70	80-90	100
A	350	500	1000	1500
S	50	75	100	150
D	8	10	14	24

V – Limite de vitesse existante (km/h)

A – Distance d'avertissement avancé (m)

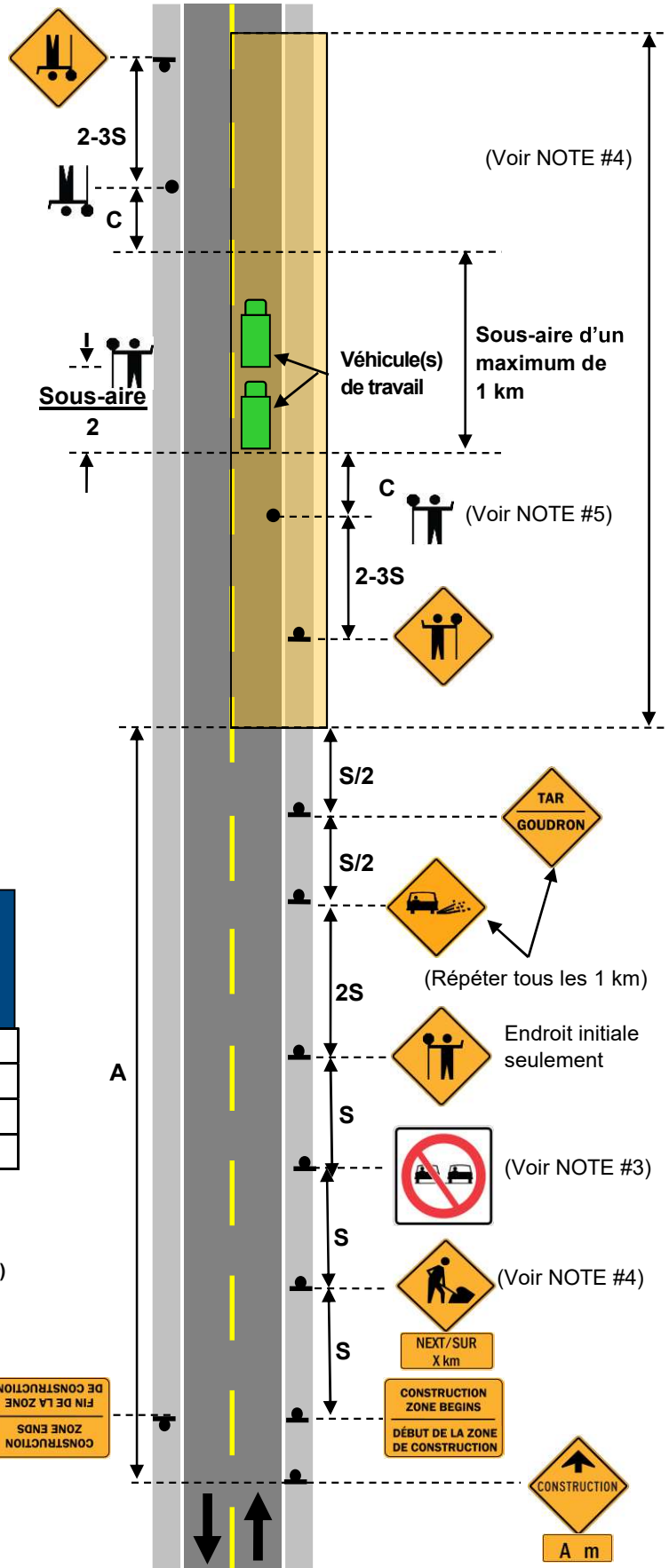
S – Espacement minimal des panneaux (m)

D – Espacement maximal de balises (m)



NOTES:

1. Signalez l'autre sens de la même façon.
2. Tous les véhicules de travail doivent être équipés au moins d'un feu jaune à 360°.
3. Le panneau Interdiction de dépasser est facultatif sur les routes fréquentées par moins de 300 véhicules par jour.
4. L'aire d'activité ne doit pas dépasser 4 km.
5. Les signaleurs se déplacent avec le travail.
6. Le véhicule servait pourrait remplacer la troisième signaleur.

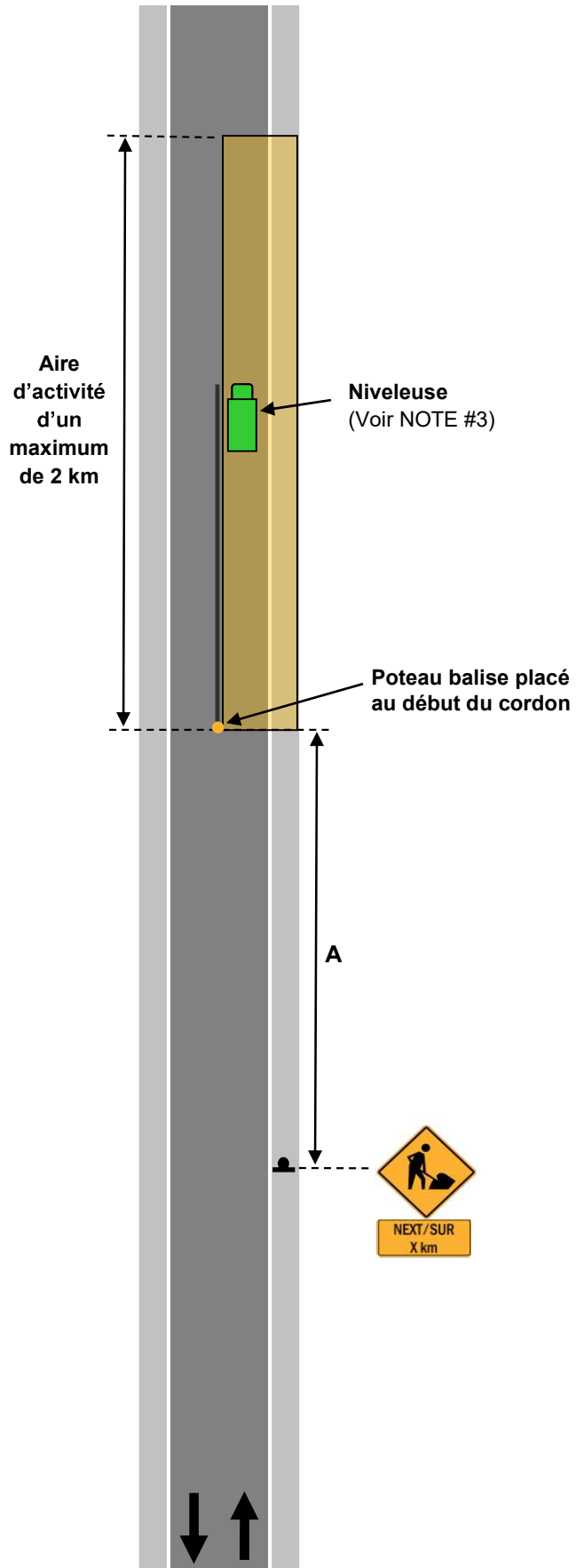


Chip sealing Courte durées (supérieur à 30 min, inférieur à 1 jour) Tout le volume				
V	50	60-70	80-90	100
A	350	500	1000	1000
S	50	75	100	150
C	30	40	50	50

V – Limite de vitesse existante (km/h)
 A – Distance d'avertissement avancé (m)
 S – Espacement minimal des panneaux (m)
 C – Retrait du signaleur (m)

NOTES:

1. Ce plan ne doit être utilisé que pour les activités d'entretien.
2. Signalez l'autre sens de la même façon.
3. La niveleuse doit être équipée au moins d'un feu jaune à 360°.



Nivelage Courte durées (supérieur à 30 min, inférieur à 1 jour) Tout le volume				
V	50	60-70	80-90	100
A	350	350	500	1000

V – Limite de vitesse existante (km/h)

A – Distance d'avertissement avancé (m)